

## Vontobel Fund – US Equity

**Document juridique:**  
**Publication d'informations sur site Web relatives aux produits financiers visés par l'article 8 du SFDR**

La langue qui prévaut pour les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Ce document est un résumé de nos publications d'informations en matière de durabilité. Les publications complètes sont disponibles sur le site Web du gestionnaire d'investissement en anglais et en allemand.

### Résumé

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

En outre, le compartiment investit en partie (30 % de sa VNI) dans des titres d'émetteurs répondant aux critères de l'investissement durable sur la base de l'évaluation des ODD du gestionnaire d'investissement.

En suivant ce processus, le Gestionnaire d'investissement favorise une combinaison de caractéristiques environnementales (telles que les « émissions de gaz à effet de serre », la « biodiversité » ou les « déchets ») et sociales (telles que les « inégalités », les « relations de travail », l'« investissement dans le capital humain »), par exemple parce que ces aspects sont intégrés dans le cadre d'évaluation ESG du Gestionnaire d'investissement ou parce que certains mécanismes appliqués se rapportent directement à l'une de ces caractéristiques. Le cadre d'évaluation ESG peut ne pas inclure toutes ces caractéristiques, car les aspects pris en compte dans ce processus peuvent dépendre, par exemple, du secteur ou de la zone géographique dans lesquels l'émetteur exerce.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Afin de satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales souhaitées, le compartiment applique le cadre ESG suivant:

Approche par exclusion :

Le compartiment exclut:

- Le compartiment exclut les émetteurs ne satisfaisant pas à l'exclusion «Level 2» de l'Exclusion Framework de Vontobel. De plus amples détails concernant ce cadre peuvent être consultés à l'adresse suivante: <https://www.vontobel.com/esg-library/>. En outre, les compartiments appliqueront les exclusions suivantes: charbon thermique (production d'électricité: 10 %), pétrole (en amont: 10 %), gaz (en amont: 10 %), autres combustibles fossiles (c.-à-d. goudron, sables bitumineux, etc.) (en amont: 10 %).

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le Gestionnaire d'investissement a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du Gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement suivra ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Engagements en matière de carbone :

- Le Compartiment vise à maintenir une moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre de scope 1 et 2 (les émissions de scope 1 sont définies par le Greenhouse Gas Protocol comme celles causées directement par les activités d'une organisation tandis que les émissions de scope 2 englobent les émissions indirectes résultant de la consommation

d'énergie d'une organisation), mesurée en tonnes de CO<sub>2</sub>e / million de dollars de chiffre d'affaires, inférieure à la moyenne pondérée de l'univers d'investissement. L'univers d'investissement est représenté par l'indice de référence du compartiment.

Investissements partiels dans des investissements durables :

- Le compartiment investira au moins 30 % de sa valeur nette d'inventaire dans des titres d'émetteurs répondant aux deux critères suivants de l'investissement durable sur la base de l'évaluation des ODD du gestionnaire d'investissement: (1) aucun aspect des activités économiques (produits et services, opérations) de l'émetteur n'est classé comme «Pré-judice important»; (2) au moins l'un des aspects des activités économiques (produits et services, opérations) de l'émetteur est classé comme «En transition» ou «Contribution positive» conformément aux ODD.

En outre, le compartiment suit une approche de propriété active, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant de satisfaire aux caractéristiques E/S promues sont les suivants:

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche d'exclusion ».
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le Compartiment maintiendra l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre de scope 1 et 2 à un niveau inférieur à la moyenne pondérée de l'univers d'investissement. L'univers d'investissement est représenté par l'indice de référence du compartiment.
- La couverture de l'analyse ESG porte
  - o pour le compartiment sur au moins 90 % (selon éligibilité) des actions émises par des sociétés à grande capitalisation, dont le siège social est situé dans des pays à marché développé, de la dette souveraine émise par des pays à marché développé et des titres de créance ainsi que des instruments du marché monétaire associés à une notation de crédit Investment Grade.
  - o 75 % des actions du Compartiment (éligibles) émises par des sociétés à grande capitalisation dont le siège social est situé dans des pays émergents, mais aussi des actions émises par des sociétés à petite et moyenne capitalisation, de la dette souveraine émise par des pays émergents et des titres de créance et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une notation de crédit « Haut rendement ».
    - L'utilisation des données ESG peut présenter des limites méthodologiques.

Enfin, dans le but de mesurer combien chacune des caractéristiques E/S promues est satisfaite, le compartiment rendra compte des indicateurs de durabilité définis, dans le cadre de son rapport périodique annuel. Les indicateurs de durabilité sont obtenus à partir des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant de satisfaire aux caractéristiques E/S promues.

**Informations importantes**

Dans tous les cas, les souscriptions de parts du fonds devraient être effectuées uniquement sur la base du prospectus de vente actuel du fonds («prospectus de vente»), du Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) («DIC(I)»), de ses statuts et des derniers rapports annuels et semestriels du fonds ainsi qu'après avoir fait appel aux conseils d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées soit après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (lorsque les RTS du règlement SFDR sont entrées en vigueur), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des sujets spécifiques ou de s'aligner sur toute modification de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date applicable au présent document en haut de la page ainsi que dans le nom de fichier du présent document.